

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 13 MARS 2019, À 17 HEURES 30, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard
East Broughton / M. François Baril
Irlande / M. Jean François Hamel
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois (représentant)
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme France Laroche
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon. M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également cette séance.

2019-03-8348

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2019

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - DEMANDE DE RENCONTRE

6 - CORRESPONDANCE

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 - Appui financier - Centre de pédiatrie sociale des Appalaches

7.2 - RRFS - Régime de Retraite par Financement Salarial - FTQ

7.2.1 - RRFS - Régime de Retraite par Financement Salarial - FTQ - Cotisation employeur

7.3 - Demande d'appui - Préparation et conclusion du prochain pacte fiscal - Financement des MRC du Québec

7.4 - PMD - MRC

7.5 - Remplacement - Au sein de comités de la MRC

7.5.1 - Comité suivi Plan de gestion des matières résiduelles – PGMR

7.5.2 - Comité de suivi Politique culturelle

7.6 - Remplacement - Au sein d'instances externes à la MRC

7.6.1 - Société de développement économique de la région de Thetford (SDE)

7.6.2 - Représentant touristique - Comité stratégique en tourisme

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

8.1.1 - Certificats de conformité, Ville de Thetford Mines

8.1.1.1 - Certificat de conformité, règlement 718, Ville de Thetford Mines

8.1.1.2 - Certificat de conformité, règlement 719, Ville de Thetford Mines

8.1.1.3 - Certificat de conformité, règlement 711, Ville de Thetford Mines

8.1.2 - Certificats de conformité, municipalité d'Adstock

8.1.2.1 - Certificat de conformité, règlement de concordance 242-19, Adstock

8.1.2.2 - Certificat de conformité, règlement de concordance 243-19, Adstock

8.1.2.3 - Certificat de conformité, règlement de concordance 244-19, Adstock

8.2 - Demande d'autorisation ou d'exclusion à des fins autres qu'agricoles

8.2.1 - Demande d'acquisition d'un terrain présentée par la municipalité d'Adstock

8.2.2 - Demande d'exclusion de la zone agricole présentée par la municipalité de Saint-Fortunat

8.2.3 - M. Pascal Binet

8.3 - Adoption du Rapport de la commission relativement aux projets d'élevage porcin de Ferme Ran-Porc à Adstock

8.3.1 - Information - Rapport commission - Projets d'élevage porcin à Adstock

8.4 - Retour - Période de questions

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2019-03-8349

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2019

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2019.

Adoptée

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Reportée à la fin.

5 - DEMANDE DE RENCONTRE

- Mme Josette Vaillancourt, vice-présidente - Sentier pédestres des 3

monts de Coleraine.

6 - CORRESPONDANCE

- Suivi Transport Adapté AGA
- Suivi Cérémonie Lieutenant-gouverneur

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2019-03-8350

7.1 - Appui financier - Centre de pédiatrie sociale des Appalaches

Il est proposé par Mme France Laroche et résolu unanimement que la MRC des Appalaches accepte de renouveler son support financier au Centre de pédiatrie sociale des Appalaches, le tout pour un montant de 10 000 \$ pour l'année 2019.

Adoptée

2019-03-8351

7.2 - RRFS - Régime de Retraite par Financement Salarial - FTQ

Attendu que la MRC des Appalaches est partie au régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ) relativement à la participation de travailleurs à son emploi;

Attendu que le RRFS-FTQ est enregistré à Retraite Québec en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* pour une entrée en vigueur le 1^{er} juin 2008;

Attendu que telle déclaration est requise en vertu de cette Loi;

En conséquence, il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement:

QUE la MRC des Appalaches atteste son consentement aux obligations qui lui incombent en vertu du RRFS-FTQ.

QUE le directeur général et le préfet de la MRC des Appalaches soient autorisés à signer tous documents afférents au RRFS-FTQ.

Adoptée

2019-03-8352

7.2.1 - RRFS - Régime de Retraite par Financement Salarial - FTQ - Cotisation employeur

Attendu que dans le cadre du REER collectif, l'employeur cotise à la hauteur de 5% du salaire brut de chacun des employés;

Attendu que le mécanisme d'implantation du régime de retraite par financement salarial (RRFS-FTQ) est prévu à l'article 32.02 de la présente convention collective de la MRC;

Attendu qu'à ce même article, il y est inscrit que la contribution actuelle de l'employeur ne pourra en aucun temps et aucune circonstance être augmentée;

Attendu qu'en cotisant au REER collectif, l'employeur défraie le coût des charges sociales associées à sa participation au régime;

Attendu que pour la part de l'employeur, les charges sociales reliées à la

participation au REER collectif représentent 11.14%, du 5% de participation;

Attendu que les charges sociales reliées au REER collectif représentaient une participation (%) équivalente à 0.557% de la part de l'employeur;

Attendu qu'en adhérant au RRFS-FTQ, l'employeur n'aura plus à défrayer les coûts des charges sociales reliées à sa contribution;

Attendu que l'employeur souhaite ajuster son pourcentage (%) de cotisation au régime afin que le coût réel de participation au RRFS-FTQ soit le même que pour celui du REER collectif;

Attendu que la participation de l'employeur (%) demeurera le même pour la durée de la convention collective actuelle, soit 5.557%;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement:

Que les membres du Conseil des maires acceptent de participer au nouveau RRFS-FTQ à raison de 5,557% du salaire brut de chacun des employés pour la durée de la présente convention collective.

Adoptée

2019-03-8353

7.3 - Demande d'appui - Préparation et conclusion du prochain pacte fiscal - Financement des MRC du Québec

Attendu que le 5 novembre 2014, le premier ministre du Québec, le ministre des Finances et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire ont signé avec les représentants des municipalités, une nouvelle entente sur la gouvernance régionale et un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015;

Attendu que le gouvernement souhaite renforcer le soutien qu'il accorde aux municipalités pour leur permettre d'assurer, dans une perspective d'autonomie accrue et avec efficacité, des services de qualité aux citoyens et de contribuer au développement économique et social de leur milieu;

Attendu que le 29 septembre 2015, le gouvernement du Québec a annoncé officiellement la signature de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 incluant, notamment, les redevances sur les ressources naturelles et le Fonds de développement des territoires (FDT);

Attendu que le Fonds de développement des territoires est indispensable pour soutenir le développement du territoire et de municipalités locales;

Attendu que les sources de financement des MRC sont très limitées et s'appuient principalement sur la contribution des municipalités locales (quote-part) situées sur leur territoire et le Pacte fiscal (aide du gouvernement)

Attendu que le Québec est l'endroit au Canada où les municipalités dépendent le plus de la taxe foncière avec une moyenne de 70% de leurs revenus comparativement entre autres à l'Ontario pour qui elle ne représente que 40% de leurs revenus,

Attendu que les municipalités et les MRC ont été désignées à titre de gouvernement de proximité par le Gouvernement et que les MRC jouent un rôle stratégique sur leur territoire dans le cadre, notamment, de l'offre et l'administration de programmes, la gestion de leurs compétences, l'attribution de nouvelles compétences et leur implication à l'échelle régionale, le tout sans recevoir une aide financière à la hauteur des responsabilités confiées;

En conséquence, il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu à

l'unanimité:

Que les membres du Conseil des maires demandent au gouvernement du Québec et plus spécifiquement à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de considérer l'importance des MRC et des municipalités dans le cadre de la préparation et la conclusion du prochain accord de partenariat, notamment en leur assurant un financement adéquat en concordance avec les responsabilités et les compétences qui leur sont confiées.

Que les membres du Conseil des maires supportent les revendications du monde municipal visant le transfert d'un point de TVQ, le plein paiement des taxes sur les immeubles du Gouvernement du Québec et un meilleur partage des redevances sur les ressources naturelles.

Adoptée

7.4 - PMD MRC

Ce point est reporté à la séance ultérieure.

7.5 - Remplacement - Au sein de comités de la MRC

2019-03-8354

7.5.1 - Comité suivi Plan de gestion des matières résiduelles - PGMR

Il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement de nommer Mme France Laroche à titre de représentante de la MRC au sein du Comité du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en remplacement de M. Kaven Mathieu.

Adoptée

2019-03-8355

7.5.2 - Comité de suivi Politique culturelle

Il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement de nommer M. François Baril à titre de représentant de la MRC au sein du Comité de suivi de la politique culturelle en remplacement de M. Kaven Mathieu.

Adoptée

7.6 - Remplacement - Au sein d'instances externes à la MRC

2019-03-8356

7.6.1 - Société de développement économique de la région de Thetford (SDE)

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement de nommer M. François Baril à titre de représentant de la MRC au sein de la Société de développement économique de la région de Thetford (SDE) en remplacement de M. Kaven Mathieu.

Adoptée

2019-03-8357

7.6.2 - Représentant touristique - Comité stratégique en tourisme

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de nommer M. Jacques Lessard au sein du comité stratégique en tourisme en remplacement de M. Kaven Mathieu.

Adoptée

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

8.1.1 - Certificats de conformité, Ville de Thetford Mines

2019-03-8358

8.1.1.1 - Certificat de conformité, règlement 718, Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 718 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage numéro 148. Le règlement n° 718 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2019-03-8359

8.1.1.2 - Certificat de conformité, règlement 719, Ville de Thetford Mines

Il est proposé par Mme France Laroche et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 719 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage numéro 148. Le règlement n° 719 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2019-03-8360

8.1.1.3 - Certificat de conformité, règlement 711, Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 711 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage numéro 148. Le règlement n° 711 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

8.1.2 - Certificats de conformité, municipalité d'Adstock

2019-03-8361

8.1.2.1 - Certificat de conformité, règlement de concordance 242-19, Adstock

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 242-19 de la municipalité d'Adstock amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 68-07. Le règlement n° 242-19 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2019-03-8362

8.1.2.2 - Certificat de conformité, règlement de concordance 243-19, Adstock

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement de concordance numéro 243-19 de la municipalité d'Adstock amendant le règlement de zonage numéro 69-07. Le règlement n° 243-19 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2019-03-8363

8.1.2.3 - Certificat de conformité, règlement de concordance 244-19, Adstock

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement de concordance numéro 244-19 de la municipalité d'Adstock amendant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 01 et 02 numéro 154-14. Le règlement n° 244-19

étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

8.2 - Demande d'autorisation ou d'exclusion à des fins autres qu'agricoles

2019-03-8364

8.2.1 - Demande d'acquisition d'un terrain présentée par la municipalité d'Adstock

Dossier de la CPTAQ	422820
Demandeur	Municipalité d'Adstock
Lots	Partie de 5 136 048
Cadastre	du Québec
Superficie visée	858 mètres carrés

Attendu que la municipalité d'Adstock désire acquérir une parcelle de terrain d'une partie du lot 5 136 048 d'une superficie d'environ 858 mètres carrés située à l'intersection de la route 269 et du Chemin de Sacré-Cœur-Ouest ;

Attendu que le propriétaire actuel désire se départir de la parcelle actuellement utilisée à des fins de haltes routières ;

Attendu que cette acquisition vise à poursuivre l'utilisation d'un site communautaire ;

Attendu que cette parcelle de terrain, par la décision 246614 du 9 juillet 1997, a déjà fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ soit le "réaménagement d'un site communautaire d'alimentation en eau potable " ;

Attendu que malgré l'interruption de l'approvisionnement en eau potable, le site a continué à servir de halte routière, conformément aux dispositions du premier schéma d'aménagement de la MRC ;

Attendu que l'objet de la demande d'autorisation vise uniquement à acquérir, par la municipalité, le terrain déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles ;

Attendu que la MRC a adopté, en septembre 2016, le règlement de contrôle intérimaire numéro 168 relatif à l'implantation d'activités récréatives extensives permettant, dans toutes les affectations comprises dans la zone agricole permanente, les activités récréatives extensives telles que les corridors récréatifs de type pistes cyclables ainsi que les stationnements pour l'accès au site et des aires de repos ;

Attendu que la route 269 et le Chemin de Sacré-Cœur-Ouest sont identifiés dans le réseau cyclable régional rendant ainsi l'usage de type "stationnement pour accès au réseau cyclable" conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu que la MRC juge que la demande répond positivement à l'ensemble des critères de l'article 62 de la LPTAAQ et qu'elle n'aura aucun impact négatif sur les activités agricoles ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande formulée par la municipalité d'Adstock au dossier 422820 afin qu'elle puisse acquérir une parcelle de terrain de 858 mètres carrés sur une partie du lot 5 136 048 pour y poursuivre l'usage identifié comme halte routière ;

La MRC donne un avis que la demande d'autorisation du dossier 422820 est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Renonciation de délai :

Dans le cadre du dossier 422820 de la Commission de protection du territoire agricole visant l'acquisition par la municipalité d'Adstock de la parcelle de terrain, la MRC des Appalaches renonce, par la présente, au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) pour émettre des observations suite à l'orientation préliminaire à être émise par la CPTAQ dans ce dossier. Cette renonciation est cependant conditionnelle à l'émission d'une orientation préliminaire positive.

Adoptée

2019-03-8365

8.2.2 - Demande d'exclusion de la zone agricole présentée par la municipalité de Saint-Fortunat

Dossier de la CPTAQ	à venir
Demandeur	Municipalité de Saint-Fortunat
Lots	Parties des lots 5 191 316 et 5 691 318
Cadastre	du Québec
Superficie visée	1,58 hectare

Attendu que la municipalité de Saint-Fortunat doit réaliser un projet de collecte et d'assainissement des eaux usées sur son territoire pour se conformer à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ;

Attendu que dans le cadre de ce projet, la municipalité s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole (la commission) dans le but de faire exclure de la zone agricole les espaces nécessaires à l'aménagement de la station d'épuration et des étangs aérés, de même que les conduites d'amenées et d'évacuation et un chemin d'accès sur parties des lots 5 191 316 et 5 691 318 du cadastre du Québec, le tout représentant une superficie de 1.58 hectare ;

Attendu que la demande est soumise en exclusion de la zone agricole puisque les lots visés sont contigus aux limites de la zone agricole ;

Attendu que si la commission ne souhaite pas exclure le site visé de la zone agricole, la municipalité serait satisfaite d'une autorisation d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour les fins susdites ;

Attendu que la demande d'exclusion est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

Attendu que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire ;

Attendu que les parcelles de terrain sont situées dans une affectation agroforestière de type 1 ;

Attendu que l'implantation de l'étang aéré et des infrastructures s'y rattachant sont considérés comme des services d'utilité publique et que ce type d'usage est permis en affectation agroforestière de type 1;

Attendu que suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

Attendu que la MRC doit également motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu que l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi :

1. Il n'y a pas d'espace approprié disponible pour les fins visées hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité ;
2. Le site est restreint et ses possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont limitées ;

3. Il n'existe aucune exploitation de production animale active dans les environs qui pourrait être affectée ou contrainte par le projet soumis ;
4. Une autorisation de la demande ne créera pas d'impact négatif sur l'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants, ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;
5. L'usage visé n'impose aucune contrainte envers l'agriculture en ce qui concerne les distances séparatrices ;
6. Le site visé représente un site de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles ;
7. Les conséquences d'un refus, à elles seules, justifient une autorisation de la demande en l'absence de site alternatif de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles;
8. La MRC considère que de fournir des services de base tels que les réseaux d'égout ou d'aqueduc sont essentiels pour assurer une vitalité à une communauté et donc son développement économique ;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la municipalité de Saint-Fortunat sur les parties de lots 5 191 316 et 5 691 318, d'une superficie de 1,58 hectare afin de réaliser le projet de collecte et d'assainissement des eaux usées sur son territoire.

La MRC donne un avis que la demande d'exclusion est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire.

Renonciation de délai :

Dans le cadre de la demande d'exclusion présentée par la municipalité de Saint-Fortunat, la MRC des Appalaches renonce, par la présente, au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) pour émettre des observations suite à l'orientation préliminaire à être émise par la CPTAQ dans ce dossier. Cette renonciation est cependant conditionnelle à l'émission d'une orientation préliminaire positive.

Adoptée

8.2.3 - Retrait - M. Pascal Binet

Le préfet, M Paul Vachon, demande au maire de la municipalité d'Adstock, M. Pascal Binet, de se retirer pour ce point.

2019-03-8366

8.3 - Adoption du Rapport de la commission relativement aux projets d'élevage porcin de Ferme Ran-Porc à Adstock

Attendu qu'à la demande de la municipalité d'Adstock, la Municipalité régionale de comté des Appalaches (la MRC) a été mandatée pour tenir une consultation publique sur trois projets d'élevage porcin sur la même propriété foncière sur le lot 5 449 309 ;

Attendu que cette consultation publique a eu lieu le 14 février 2019 à 19 heures à l'édifice Bernardin-Hamann dans le village de Saint-Méthode ;

Attendu qu'une commission a été créée afin de tenir l'assemblée publique de consultation puis de rédiger un rapport ;

Attendu que les personnes intéressées par ces projets d'élevage porcin avaient

jusqu'au 1 mars 2019 pour transmettre des commentaires sur les éléments discutés lors de cette consultation publique ;

Attendu que conformément à l'article 165.4.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la commission a déposé son rapport au conseil de la MRC et qu'en vertu du même article, le conseil de la MRC doit adopter ledit rapport ;

Attendu que dans ce rapport, la commission suggère à la municipalité d'Adstock d'exiger certaines mesures d'atténuation prévues à l'article 165.4.13 de la LAU;

En conséquence, il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement d'adopter le rapport de consultation publique, tel que déposé et d'en transmettre une copie à la municipalité d'Adstock.

Que la commission suggère à la municipalité d'Adstock, d'exiger les conditions suivantes :

Des distances séparatrices différentes de celles qui sont exigibles en vertu de la réglementation applicable

La commission considère qu'un des éléments qui contribuerait à diminuer l'impact de la construction des nouvelles porcheries serait qu'elles soient localisées au nord des porcheries existantes. Cette localisation permettrait d'éloigner les nouvelles porcheries à plus de 1000 mètres des résidences sises sur le 14^e Rang tout en demeurant à plus de 1200 mètres des résidences localisées sur le 11^e Rang de Sainte-Clotilde-Beauce. De plus, cette localisation permettrait de conserver une bande boisée qui ferait office d'écran brise-odeurs.

L'incorporation du lisier dans un délai de 24 heures

La commission recommande que l'épandage du lisier soit fait de manière à assurer, dans un délai maximal de 24 heures, l'incorporation du lisier au sol chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures.

Il est de la responsabilité du titulaire du permis assujéti à cette condition de la respecter. C'est aussi lui qui devra informer de cette exigence toute personne susceptible d'épandre des lisiers provenant de l'élevage qui y est assujéti.

L'installation d'équipement économiseur d'eau

L'installation de bols économiseur d'eau permettrait de diminuer le volume de lisier produit dans les bâtiments diminuant d'autant les charges d'odeur. La commission suggère à la municipalité d'Adstock qu'elle demande au producteur d'installer cet équipement. Cet équipement pourrait diminuer la consommation d'eau jusqu'à 35%.

L'installation d'un écran brise-odeurs

Advenant qu'il s'avère impossible de localiser les nouvelles porcheries au nord des porcheries existantes et afin de diminuer substantiellement la dispersion des odeurs, la commission suggère à la municipalité d'Adstock d'exiger du producteur l'installation d'un écran-brise-odeurs de la nature que le conseil de la municipalité déterminera et selon les délais qu'il établira.

Adoptée

8.3.1 - Information - Rapport commission - Projets d'élevage porcin à Adstock

Le préfet, M. Vachon, informe les membres du conseil des maires et les personnes présentes sur le rôle et les pouvoirs de la MRC à l'intérieur du processus de consultation. Il renseigne également l'auditoire sur les étapes subséquentes et la suite du processus en lien avec le projet d'élevage porcin à Adstock.

8.4 - Retour - Période de questions

Le préfet, M. Vachon, invite l'auditoire à poser leurs questions. Plusieurs questions sont posées concernant le projet d'élevage porcin à Adstock. Les questions concernent le contenu du rapport de la commission de la MRC sur le projet, les pouvoirs d'intervention de la MRC dans ce dossier, les étapes subséquentes au dépôt du rapport.

Plusieurs citoyens émettent également leurs inquiétudes vis-à-vis la qualité de vie à proximité de ce projet, mais également en ce qui a trait à la protection de l'environnement.

8.4.1 - Retour - M. Pascal Binet

Le préfet, M. Paul Vachon, demande au maire de la municipalité d'Adstock, M. Pascal Binet, de réintégrer la réunion;

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

M. Jean François Hamel informe le conseil qu'il sera présent à l'atelier d'échange et de concertation entre les intervenants techniques et professionnels des MRC, des OBV, du CRECA et des TCR en vue de l'élaboration des Plans régionaux des milieux humides et hydriques le 20 mars 2019 à Lévis. Il sera présent à titre de représentant de l'organisme de bassin versant GROBEC.

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point ce mois-ci.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle ce mois-ci.

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 10 avril 2019.

2019-03-8367

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 18 h 45.

Adoptée

PAUL VACHON, PRÉFET

**LOUIS LAFERRIÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**